

## L' Allocation Adulte Handicapé (AAH)

### Pourquoi la demander ?

L'AAH est destinée à assurer un revenu minimal d'existence aux adultes handicapés qui ont un très faible revenu ou n'en ont pas. Elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la mutuelle sociale agricole (MSA) si la personne ne peut pas avoir un avantage de vieillesse, d'invalidité ou une rente d'accident de travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH. Son montant correspondra à la différence entre le montant maximal de l'AAH et le montant des ressources éventuellement perçues.

### Qui sont les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires sont les personnes atteintes d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80% ou compris entre 50 et 79% remplissant la condition de restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, résidant en France (métropole, DOM et Mayotte) de façon permanente; les étrangers doivent être en situation régulière de séjour en France.

Elles doivent avoir plus de 20 ans ou plus de 16 ans si la personne n'a plus le droit aux allocations familiales, et moins de 60 ans. Les personnes atteintes d'une incapacité d'au moins 80% de plus de 60 ans peuvent conserver une part de l'allocation pour maintenir leur revenu à un niveau équivalent à l'AAH maximale.

Des conditions de ressources sont à respecter et à déclarer à la CAF.

### Où effectuer la demande ?

Le dossier est disponible auprès des Maisons Du Rhône (MDR) ou est téléchargeable en ligne sur [www.rhone.fr](http://www.rhone.fr)

### Comment l'obtenir ?

Le dossier est retourné à la MDR qui l'examine et le transmet à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Après acceptation du dossier, la CAF demande les informations nécessaires au calcul de l'allocation. Le versement de l'AAH débute le 1er jour du mois suivant le dépôt du dossier.

### Comment l'obtenir ?

Le montant maximum de l'AAH pour une personne s'élève à 810,89€ depuis le 01/04/2017